



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/12568  
19 février 1978  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 18 FEVRIER 1978, ADRESSEE AU PRESIDENT  
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT  
DE LA JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE AUPRES DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de me référer à la discussion qui a commencé hier  
17 février 1978 au Conseil de sécurité, réuni comme suite à une demande du  
représentant permanent du Tchad datée du 8 février 1978 et publiée dans le  
document S/12553.

Dans mon intervention au cours de ce débat, j'ai informé le Conseil qu'une  
délégation composée de l'envoyé personnel de M. Jaafar Mohammed Numeiry, Président  
de la République démocratique du Soudan, et de deux membres du Haut Conseil  
militaire de la République du Tchad était arrivée à Tripoli en vue de trouver une  
solution aux problèmes intérieurs du Tchad. Des discussions entre les représentants  
des trois pays ont eu lieu à Tripoli entre le 16 et le 18 février 1978 et, à l'issue  
de ces entretiens, un communiqué trilatéral commun a été publié. Je joins à la  
présente lettre une traduction anglaise de ce communiqué.

En même temps, des discussions bilatérales ont eu lieu entre les repré-  
sentants de la République démocratique du Soudan et de la Jamahiriya arabe libyenne  
en vue d'aider la République du Tchad à parvenir à la conciliation nationale. Comme  
suite à ces discussions, un communiqué de presse bilatéral commun a été publié.  
Vous trouverez également ci-joint une traduction anglaise de ce communiqué.

Je vous serais reconnaissant d'informer les membres du Conseil de sécurité  
de ces éléments nouveaux et de faire distribuer comme document du Conseil de  
sécurité le texte de la présente lettre ainsi que celui des pièces qui y sont  
jointes.

Veuillez agréer, etc.

Le représentant permanent de la  
Jamahiriya arabe libyenne auprès  
de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Mansur R. KIKHIA

ANNEXE I

Communiqué commun de la Jamahiriya arabe libyenne, du Soudan  
et du Tchad, publié à Tripoli le 18 février 1978

Dans l'esprit de fraternité africaine et de bon voisinage qui lie la République démocratique du Soudan, la République du Tchad et la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, conformément aux principes et aux résolutions de l'Organisation de l'unité africaine et comme suite à l'honorable initiative du président Jaafar Mohammed Numeiry, une délégation tchadienne de niveau élevé, qu'accompagnait l'envoyé personnel du président Jaafar Numeiry, s'est rendue en Jamahiriya arabe libyenne. La délégation a été reçue par le colonel Moammar Kaddafi. La délégation a transmis au colonel Kaddafi un message oral du président Félix Malloum.

Des discussions ont eu lieu entre les représentants des trois pays. Y participaient :

I. Délégation tchadienne :

- i) Capitaine Gowar Lasour  
Membre du Haut Conseil militaire  
Ministre de l'instruction et de l'éducation
- ii) Lieutenant Mohammed Abdul Rahman  
Membre du Haut Conseil militaire  
Ministre de la justice

II. Délégation soudanaise :

- i) M. Abu Bakr Othman Salah, ambassadeur  
Envoyé personnel du président Jaafar Mohammed Numeiry
- ii) M. Taj-ul-din Mohammed Al-Taher  
Ambassadeur de la République démocratique du Soudan au Tchad

III. Délégation libyenne :

- i) M. Taha Al-Sharif Bin Amer, ingénieur  
Secrétaire à la liaison
- ii) M. Mohammed Ahmed Al-Sharif  
Secrétaire à l'instruction et à l'éducation
- iii) M. Ali Abdulsalam Al-Treiki  
Secrétaire aux affaires étrangères

Les discussions ont abouti à l'accord ci-après :

1. Convocation d'une réunion entre le Ministre des affaires étrangères du Tchad et le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de la Jamahiriya arabe libyenne. Il avait été proposé antérieurement que cette réunion ait lieu à Niamey, la capitale du Niger, le 7 février 1978.

2. Convocation d'une réunion entre le président Félix Malloum et le colonel Moammar Kaddafi à Sebha, à l'issue de la réunion entre les ministres des affaires étrangères des deux pays.

3. Répudiation de toute immixtion étrangère visant à compliquer la situation et à faire obstacle aux efforts déjà entrepris en vue de parvenir à la conciliation nationale au Tchad et condamnation de tous ceux qui incitent nos frères tchadiens à la discorde et aux effusions de sang.

4. Poursuite des contacts directs entre les trois pays de façon à faire régner l'atmosphère voulue pour que nos frères tchadiens puissent résoudre leurs problèmes intérieurs de façon pacifique et par la voie d'un dialogue, en évitant toute violence et effusion de sang.

En outre, la délégation tchadienne a décidé de retirer la plainte présentée au Conseil de sécurité et d'oeuvrer au rétablissement des relations diplomatiques entre le Tchad et la Jamahiriya arabe libyenne, ainsi que de permettre à l'ambassade de ce pays d'exercer normalement ses activités.

La délégation tchadienne a exprimé sa satisfaction et ses remerciements à la Jamahiriya arabe libyenne et au Soudan pour les efforts constructifs qu'ils ont entrepris dans le noble but d'aider le Tchad à résoudre ses problèmes intérieurs et à parvenir à la conciliation nationale au Tchad. La délégation tchadienne a également exprimé sa gratitude à la Jamahiriya arabe libyenne pour l'accueil qui lui avait été réservé. Les trois délégations ont exprimé la conviction que l'entretien avec le colonel Kaddafi et les résultats de cet entretien ouvraient dans les relations entre la Jamahiriya arabe libyenne et le Tchad un nouveau chapitre, en accord avec les liens que l'histoire et la géographie avaient tissés entre les deux pays frères.

Pour le Tchad

Capitaine Gowar Lasour  
Membre du Haut Conseil militaire  
Ministre de l'éducation

Pour la République démocratique du Soudan :

M. Abu Bakr Othman Salah, ambassadeur  
Envoyé personnel du président Numeiry

Pour la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste :

M. Ali Abdulsalam Al-Treiki  
Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères

ANNEXE II

Communiqué commun de la Jamahiriya arabe libyenne et  
du Soudan, publié à Tripoli le 18 février 1978

Dans le contexte des contacts directs établis entre la République démocratique du Soudan et la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, dans le noble but d'aider un pays frère, la République du Tchad, à résoudre ses problèmes intérieurs de façon pacifique, l'envoyé du président Mohammed Al-Numeiry s'est rendu en Jamahiriya arabe libyenne pendant la période allant du 9 au 11 Rabi'Al-Awal 1398 (16 au 18 février 1978). Il a été reçu par le colonel Moammar Kaddafi et a présenté à celui-ci une lettre émanant du président Jaafar Numeiry. L'envoyé personnel du Président était accompagné de deux membres du Haut Conseil militaire de la République du Tchad.

A la lumière des entretiens qu'a eus l'envoyé personnel du Président de la République démocratique du Soudan en Jamahiriya arabe libyenne, les deux pays ont décidé de publier le présent communiqué concernant l'accord auquel ils sont parvenus sur les points suivants :

1. Les deux pays font instamment appel à leurs frères tchadiens appartenant à toutes les sections du Front de libération nationale (FROLINAT) pour qu'ils répondent à l'appel qui a été lancé aux fins d'un cessez-le-feu immédiat, d'autant plus que le président Félix Malloum a déclaré qu'il se conformait à cette demande. L'appel en question avait été lancé par le président Jaafar Mohammed Al-Numeiry.

2. Les deux pays ont consigné leur satisfaction quant à la position adoptée par le président Félix Malloum et à sa réponse à l'appel lancé par le président Numeiry aux fins d'un cessez-le-feu. Ils ont également constaté avec satisfaction que le président Malloum souhaitait résoudre tous les problèmes intérieurs du Tchad de façon pacifique, dans un esprit de conciliation et pour que cessent les effusions de sang entre Tchadiens.

3. Les deux pays font appel à tous les Tchadiens pour que toutes les parties cessent immédiatement leurs campagnes d'information et de propagande respectives. Les moyens d'informations doivent lancer un appel à la paix et à la conciliation et non inciter à la haine et aux effusions de sang.

4. Les deux pays soulignent une fois de plus ce qui a été déclaré dans le communiqué commun de la Jamahiriya arabe libyenne et du Soudan qui a été publié à la fin du voyage du premier vice-président de la République démocratique du Soudan, M. Abu-Al-Qasem Mohammed Ibrahim; dans ce communiqué les deux pays rejetaient toute immixtion étrangère dans les problèmes intérieurs de la République du Tchad, car toute immixtion de cette nature ne ferait qu'aggraver la situation.

5. Les deux pays réaffirment leur appui entier à l'accord qui a été atteint à Khartoum le 22 janvier 1978 touchant la conciliation nationale au Tchad.

Il a été décidé de créer un comité bilatéral chargé de prendre contact avec toutes les parties au Tchad, en vue de parvenir à la réconciliation totale de tous nos frères tchadiens. Il a également été décidé que ce comité commencerait ses travaux le plus rapidement possible.